

**35E CONCOURS AFRICAIN DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME
CHRISTOF HEYNS**

CO-ORGANISÉ PAR

**L'INSTITUT UNIVERSITAIRE D'ABIDJAN
26 JUILLET – 2 AOÛT 2026, ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE**

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. GÉNÉRAL

Depuis 1992, le Centre for Human Rights (CHR) de la Faculté de droit de l'Université de Pretoria organise le Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme (« le Concours ») en partenariat avec une université hôte. Organisé chaque année dans différents pays africains, cet événement qui s'étend sur une semaine entière est devenu la plus grande rencontre du calendrier juridique africain et l'un des plus importants événements sur les droits de l'homme en Afrique. Des équipes d'étudiants plaident un cas hypothétique devant des jurys composés de professeurs de droit et d'experts des droits humains tout comme s'ils avaient été en temps réel devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

1.1 Hôte

Le 35e Concours Africain de Procès Simulé Christof Heyns (Concours) aura lieu du 26 juillet au 2 août 2026 et sera accueilli par l'Institut Universitaire d'Abidjan (IUA). L'administration du Concours incombe au Comité d'organisation qui est composé d'un nombre égal de représentants du CHR, de l'hôte (IUA) ainsi que toute autre personne que lesdits membres souhaiteraient désigner.

1.2 Composition des Jurys

Les juges des épreuves préliminaires du concours sont des jurys composés de représentants des écoles de droit, des facultés ou des départements de droit participants (représentants des facultés). Les « représentants de la faculté » devraient idéalement être des professeurs de droit des droits de l'homme ou, à tout le moins, avoir une formation juridique. Si le Comité d'organisation estime que le nombre de juges d'une juridiction donnée est insuffisant, ou s'il le juge nécessaire pour toute autre raison opérationnelle, il peut être fait appel à des juges supplémentaires (autres que des représentants de la faculté).

Pour les quarts de finale et les demi-finales, le Comité d'organisation désigne des juges parmi les représentants des facultés et d'autres experts en matière de droits de l'homme.

Lors de la phase finale, les juges sont des experts en droit international et en droits de l'homme, choisis par le Comité d'Organisation. Le Comité d'organisation peut également nommer d'autres personnes ayant les mêmes qualifications en tant que juges supplémentaires.

1.3 Programme officiel de la compétition

Un programme officiel sera publié par le Comité d'Organisation au début du concours et indiquera l'heure et le lieu de chaque session.

1.4 Cas hypothétique à plaider

Un cas hypothétique à plaider sera publié par les organisateurs et communiqué à l'avance aux participants.

1.5 Tours préliminaires

Toutes les équipes participantes prennent part aux tours préliminaires. Les épreuves préliminaires se déroulent devant les représentants des facultés mentionnés au point 1.2.

Lors des épreuves préliminaires, une équipe plaide le problème **quatre fois (deux fois en tant que requérant et deux fois en tant que défendeur)**. Les épreuves préliminaires se déroulent séparément et simultanément en anglais, en français, en portugais et en arabe.

1.6 Détermination des équipes concurrentes

Les équipes adverses des tours préliminaires seront déterminées par tirage au sort et annoncées après l'inscription le **26 juillet 2026** à Abidjan. Le nombre définitif d'équipes participant aux tours préliminaires sera déterminé après l'inscription.

Les équipes les plus performantes dans chaque groupe linguistique seront annoncées après la fin des tours préliminaires, le 29 juillet 2026.

1.7 Quarts de finale

À condition qu'au moins 24 équipes anglophones, 8 équipes francophones, 6 équipes lusophones et 6 équipes arabophones participent aux tours préliminaires, les 8 équipes anglophones, 4 équipes francophones, 4 équipes lusophones et 4 équipes arabophones ayant obtenu les meilleures notes lors des tours préliminaires se qualifieront pour les quarts de finale, qui se dérouleront séparément en anglais, en français, en portugais et en arabe.

Si moins de 8 équipes francophones, 6 équipes lusophones et 6 équipes arabophones participent aux épreuves préliminaires, aucun quart de finale n'est organisé pour ces groupes linguistiques. Dans ce cas, les deux meilleures équipes des épreuves préliminaires de chacun des groupes linguistiques susmentionnés se qualifient pour les demi-finales.

Un tirage au sort est effectué pour former les équipes adverses lors des quarts de finale et pour déterminer qui défendra la cause du demandeur et qui défendra celle du défendeur.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'organisation peut apporter des modifications aux règles relatives au déroulement des quarts de finale. Si plus de 32 équipes participent dans un groupe linguistique, le Comité d'organisation désigne un « huitième de finale » qui servira de base pour déterminer les 8 équipes qui se qualifieront pour les quarts de finale.

1.8 Demi-finales

Les équipes vainqueures de chacun des quarts de finale se qualifient pour les demi-finales, qui détermineront les équipes qui se qualifieront pour la finale. Deux demi-finales anglophones, une francophone, une lusophone et une arabophone sont organisées.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'organisation peut apporter des modifications aux règles relatives au déroulement des demi-finales.

Un tirage au sort est effectué pour déterminer les équipes qui s'affronteront lors des demi-finales et pour déterminer quelle équipe plaidera la cause du demandeur et quelle équipe plaidera la cause du défendeur.

1.9 La finale

Au total, six équipes se qualifient pour la finale. Les trois équipes anglophones ayant obtenu les meilleures notes lors des demi-finales et les vainqueurs des demi-finales francophone, lusophone et arabophone se qualifient pour la finale.

Deux équipes combinées, composées chacune de trois équipes, sont réunies pour plaider la cause lors de la finale. La composition des équipes participant à la finale est déterminée par tirage au sort. Une équipe de la finale est composée de l'équipe anglophone la mieux classée, sur la base des scores obtenus lors de la compétition, et de deux équipes d'autres langues. L'autre équipe de la finale est composée des deux autres équipes anglophones et d'une équipe d'une autre langue. Le camp défendu par chaque équipe est également déterminé par tirage au sort. Chaque membre de chaque équipe combinée doit présenter des arguments oraux lors de la finale. L'équipe combinée de la finale ayant obtenu le plus de points est déclarée vainqueur du concours de plaidoirie.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'organisation peut apporter des modifications aux règles relatives au déroulement de la finale, en particulier à la composition linguistique des équipes.

2. ADMISSIBILITÉ DES INSTITUTIONS

Toutes les facultés et écoles de droit du continent africain peuvent participer au concours. Chaque école/faculté/campus qui participe ne peut inscrire qu'une (1) seule équipe au concours. Si le programme d'enseignement de la faculté concernée est bilingue (anglophone/francophone/lusophone/arabophone), elle peut inscrire une (1) équipe par langue.

3. ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DES ÉQUIPES

3.1 Les membres de l'équipe doivent être des étudiants en droit

Seuls les étudiants préparant leur premier diplôme de droit peuvent participer au concours. Pour les besoins du concours la Licence en Droit ou les diplômes LLB et *Licenciatura em Direito* sont considérés comme étant un premier diplôme. Le Comité d'organisation a le pouvoir de décider si un diplôme particulier devrait être considéré comme un premier diplôme. Pour être membre d'une équipe le participant doit être étudiant à plein temps ou à temps partiel dans une des institutions qui participent au concours pendant l'année universitaire durant laquelle se déroule le concours. **Sont exclues de la participation au concours les personnes ci-après : les praticiens de droit ; les membres du judiciaire ; ou les personnes ayant déjà obtenu un premier diplôme en droit (Licence en Droit, LLB ou *Licenciatura em Direito*).**

3.2 Les membres de l'équipe ne peuvent participer qu'une seule fois

Aucun membre de l'équipe (étudiant) ne peut participer plus d'une fois au concours.

4. ASSISTANCE

4.1 L'aide donnée à une équipe dans la préparation de la compétition, y compris l'aide apportée par des membres de la faculté, se limitera à une discussion générale des problèmes, à des suggestions quant aux sources disponibles pour des recherches et aux méthodes à suivre pour arriver à des conclusions. Est interdite, sous peine de disqualification de l'équipe, toute aide s'ingérant dans le produit final, qui doit être essentiellement le travail original des membres de l'équipe.

4.2 Politique relative à l'aide apportée par l'intelligence artificielle (IA)

4.2.1 L'utilisation de l'IA doit viser à préserver l'intégrité heuristique et analytique de l'enseignement des droits de l'homme, en veillant à ce que les étudiants développent leur capacité à raisonner de manière indépendante, à porter des jugements juridiques et à mener des argumentations critiques, qui sont des compétences fondamentales essentielles à l'étude et à la pratique du droit des droits de l'homme.

4.2.2 Les interdictions et autorisations ci-dessous sont fondées sur l'engagement du Christof Heyns Moot en faveur de l'apprentissage heuristique, qui exige que les étudiants développent leur propre capacité de raisonnement juridique, d'analyse critique et de jugement professionnel par une participation active aux sources juridiques, et non par une substitution algorithmique.

4.2.3 Il est strictement interdit aux équipes d'utiliser des outils d'IA générative, y compris des systèmes textuels tels que ChatGPT, Google Gemini, Claude ou tout autre logiciel comparable, pour générer, composer, paraphraser ou produire de toute autre manière une partie substantielle des mémoires soumis pour ce concours de plaidoirie.

4.2.4 Cette interdiction s'applique à toutes les formes d'utilisation de l'IA générative qui contribuent aux mémoires ou au contenu argumentatif des plaidoiries, y compris :

- a) La rédaction ou la génération d'analyses juridiques ;
- b) La production de structures de mémoires ;
- c) L'utilisation des résultats de l'IA comme base pour une édition ultérieure ou une soumission en tant que mémoire propre à l'équipe.

4.2.5 L'utilisation de l'IA générative en violation de ces dispositions constitue un plagiat et une faute professionnelle. Toute équipe qui aura soumis des mémoires générés en tout ou en partie par l'IA générative fera l'objet de mesures disciplinaires, qui peuvent inclure :

- a) L'attribution d'une note de zéro pour le mémoire concerné ;
- b) La disqualification du concours.

4.2.6 Les organisateurs reconnaissent que certaines utilisations limitées de l'IA générative peuvent améliorer l'accessibilité, l'efficacité et le soutien à l'apprentissage sans compromettre l'intégrité heuristique et analytique qui est au cœur de l'éducation aux droits humains. En conséquence, les étudiants ne peuvent utiliser les outils d'IA générative que de la manière strictement définie ci-dessous :

- a) Aide à la langue et à la présentation, y compris la vérification grammaticale et orthographique ;
- b) Aide à l'accessibilité, telle que la synthèse de listes de lecture pour faciliter la compréhension, lorsque les résultats de l'IA ne sont pas reproduits dans les mémoires ;
- c) Exploration de l'apprentissage, lorsque l'IA est utilisée de manière interactive pour clarifier la compréhension de concepts ou de définitions de base, à condition que ce contenu ne soit pas intégré mot pour mot ou de manière substantielle dans les mémoires.

4.2.7 Les étudiants doivent faire preuve d'un jugement critique lorsqu'ils utilisent les résultats de l'IA et restent pleinement responsables de l'exactitude et de l'intégrité de tout matériel utilisé. Toute utilisation autorisée de l'IA générative doit être mentionnée ou déclarée.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

L'équipe est composée de deux membres étudiants uniquement, de préférence de sexes et/ou genres différents. Les membres de l'équipe doivent être choisis selon une méthode démocratique et transparente approuvée par l'autorité responsable au sein de l'école ou de la faculté. Aux fins du Concours, un avis adressé à un membre de l'équipe constituera un avis adressé à tous les membres de l'équipe. Les deux mêmes étudiants inscrits au départ doivent participer tout au long du concours. Aucun membre supplémentaire de l'équipe n'est autorisé à participer au Concours. Les équipes peuvent toutefois être accompagnées d'observateurs (qui ne sont pas des membres officiels de l'équipe et ne font pas partie de l'équipe).

6. MÉMOIRES

Chaque équipe doit préparer des mémoires (plaidoiries écrites) contenant des arguments en faveur : du requérant et du défendeur.

6.1 Structure du mémorial et format général

Chaque mémoire devra être composé des pièces suivantes :

- a) **Une page de garde standard** dont le style et le contenu doivent être identiques à l'Annexe B (le modèle sera disponible sur la page web sous la rubrique « Documents »). La page de garde ne doit comporter aucune indication permettant d'identifier l'équipe, telle que le nom de l'université ou les noms des membres de l'équipe. Seul le numéro unique de l'équipe (généralisé aléatoirement après inscription de l'équipe et de la faculté) sera mentionné sur la page de garde.

- b) **Un résumé d'une page**, exposant brièvement les arguments principaux.
- c) Un index des sources (jurisprudences) et une liste des abréviations
- d) **Le mémoire** ne devrait pas dépasser 6 000 mots, les notes de bas de page y compris y compris. Il n'est pas nécessaire d'inclure une table des matières, qui, si elle est incluse dans le mémoire, fera partie du décompte global de 6 000 mots.
- e) Format
 - **Interligne** : Le mémoire doit être dactylographié en double interligne
 - **Forme** : Le mémoire doit être dactylographié
 - **Marges** : Haut : 2cm, Bas : 2cm, Gauche : 2cm, Droite : 2cm
 - **Format** : Les mémoires doivent être soumis en Microsoft Word, non en format PDF
 - **Type de police** : Arial
 - **Taille de la police** : 12

Le non-respect de ces exigences entraînera une pénalité. Les équipes qui dépassent le nombre de 6 000 mots ou qui incluent dans leur mémoire des informations non prévues par le règlement seront pénalisées, jusqu'à un maximum de 10 points.

- f) Des notes de bas de page doivent être utilisées pour identifier la source des déclarations ou propositions faites dans le corps du mémoire. Les notes de fin ne sont pas autorisées. Les équipes sont autorisées à utiliser tout style de référencement standard qu'elles connaissent et/ou qui est appliqué dans leurs universités respectives.

Les citations figurant dans l'index des sources et dans le texte ou les notes de bas de page du mémoire doivent inclure une description de chaque autorité suffisante pour permettre à un lecteur raisonnable de l'identifier et de la localiser dans une publication ou une autre source accessible au grand public.

Les citations complètes doivent être utilisées dans les notes de bas de page de la partie plaidoirie du mémoire la première fois qu'une source est citée. Par la suite, des formes abrégées de citations peuvent être utilisées. Il est interdit d'abrégé les sources (à l'exception des traités) en tant que termes définis, ou d'utiliser des formes abrégées de citations dans le tableau des sources, au lieu d'utiliser la citation complète lors de la première citation de cette source dans la partie plaidoirie du mémoire. Une pénalité d'un point sera infligée pour chaque violation de cette règle, jusqu'à un maximum de 5 points.

6.2 Dépôt des mémoires

Un (1) exemplaire du mémoire pour chaque partie (un mémoire du requérant et un mémoire du défendeur) doivent être remis, aux organisateurs au plus tard le **20 juin 2026**. Les mémoires doivent être envoyés en fichier-joint à l'adresse email suivante : yusuf.savaad@up.ac.za

Toute équipe qui ne transmettra pas un exemplaire de chacun des mémoires aux organisateurs au plus tard le 20 juin 2026 sera disqualifiée.

Les équipes doivent soumettre des copies papier de leurs mémoires (une pour le demandeur et une pour le défendeur), lors de l'inscription le 26 juillet 2026. Ces copies doivent être agrafées (pas de reliure spirale), sans couverture supplémentaire et sans mention de leur université.

Le Comité d'organisation ne met ni ordinateurs, ni photocopieurs à la disposition des participants

pendant le concours.

Chaque équipe doit disposer d'une compilation des documents mentionnés dans ses mémoires lors des plaidoiries.

6.3 Correction des mémoires

Les mémoires sont notés et évalués par des experts indépendants dans chaque groupe linguistique avant le concours. La notation et l'évaluation des pénalités pour chaque mémoire seront organisées par le coordinateur du concours. Avant le début des épreuves préliminaires, le coordinateur du concours s'efforcera de s'assurer que chaque mémoire a été noté par au moins trois correcteurs différents.

6.4 Les meilleurs mémoires

Les équipes ayant les meilleurs mémoires lors des tours préliminaires, un anglophone, un francophone, un lusophone et un arabophone, sur la base des critères de présentation des mémoires mentionnés sur les feuilles de note des mémoires, seront annoncées à la fin du concours lors de la cérémonie de remise des prix.

6.5 Mémoires de la finale

Chaque nouvelle équipe combinée participant à la finale devra préparer et remettre un mémoire commun **le vendredi 1^{er} août 2026 avant 18 h.**

Ce mémoire commun est un résumé de deux pages des arguments des finalistes qui seront présentés lors de la finale. Une fois soumis, il sera traduit en anglais, en français, en portugais et en arabe. Les communs sont soumis aux juges au moins trois heures avant le début de la finale. Ces mémoires ne sont pas évalués. Ils servent de guide concis des arguments des équipes finalistes aux juges de la finale.

6.6 L'accès aux mémoires des équipes adverses

Pendant les tours préliminaires, aucune équipe ne sera autorisée à consulter au préalable ou à prendre connaissance du contenu des mémoires des autres équipes, avant qu'ils ne soient mis à leur disposition au début de chaque session. Le Comité d'organisation mettra à la disposition de leurs adversaires des copies des deux mémoires distincts (utilisés lors des tours préliminaires) des équipes combinées qualifiées pour le tour final lors de l'annonce des équipes qualifiées pour le tour final. Le mémoire récapitulatif de chaque équipe combinée pour la finale sera remis à l'équipe combinée adverse une heure avant le début de la finale.

7. PLAIDOIRIES ORALES

7.1 Procédure générale

Les plaidoiries se présenteront dans l'ordre suivant : l'équipe requérante, l'équipe défenderesse, la réplique de l'équipe requérante. Tous les membres de l'équipes doivent agir en tant qu'orateurs pendant les tours préliminaires, les quarts e finale et les demi-finales. **Aucune équipe ne plaidera**

plus de 30 minutes (réplique comprise) lors des tours préliminaires, quarts de finale et demi-finales.

Au cours de la finale, un membre de chacune des équipes agit en tant qu'orateur. Aucune équipe ne plaidera plus de 60 minutes lors de la finale.

Un plaideur ne peut pas utiliser plus de 20 minutes. La réplique ne peut pas dépasser 5 minutes. Seul le requérant a droit à la réplique. Le temps de la réplique doit être réservé à l'avance.

Le Comité d'organisation s'efforcera de déployer cinq juges dans chaque tribunal pendant les tours préliminaires, dans la mesure du possible, et pourra prévoir plus de cinq juges pour les tours avancés. Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité d'organisation peut autoriser des panels de trois juges, mais cela ne doit être fait qu'en dernier recours. Le Comité d'organisation peut désigner l'un des juges du panel pour agir en tant que président. Si le Comité d'organisation ne nomme pas de président, les juges du panel déterminent lequel d'entre eux agira en tant que président. Le président est responsable du bon déroulement de la procédure conformément au règlement.

7.2 Procédures *ex parte*

Au cas où une équipe ne se présenterait pas à une séance programmée, le Comité d'Organisation, après avoir attendu 10 minutes, pourra, soit annoncer une autre équipe contre laquelle la première équipe pourra débattre, soit autoriser la continuation de la séance sous forme de procédure *ex parte*. Dans une procédure *ex parte* l'équipe qui assiste à la séance présente sa plaidoirie qui est notée par les juges. Dans un tel cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perdra tous les points pour la séance en question. Si un motif valable est présenté, le Comité d'Organisation pourra programmer, ultérieurement pendant le concours, une procédure *ex parte* complémentaire pour l'équipe absente, si le temps et les exigences administratives le permettent. Le Comité d'Organisation peut également décider, s'il le juge nécessaire, qu'une procédure *ex parte* aura lieu en cas de circonstances exceptionnelles comme, par exemple, si des problèmes de traduction interviennent.

7.3 La portée des plaidoiries

La portée de la plaidoirie d'une équipe n'est pas limitée à la portée de ses mémoires. La portée de la réplique est limitée à la portée de la plaidoirie du défendeur.

7.4 Recherche induite

Aucun membre d'une équipe ne peut assister à une session préliminaire impliquant une équipe s'il est prévu qu'il affronte cette équipe, que ce soit avant ou après avoir rencontré l'équipe. Les équipes qui enfreignent cette règle peuvent être disqualifiées. Toutes les épreuves seront ouvertes au public. L'enregistrement audio et vidéo des plaidoiries est interdit, sauf autorisation du Comité d'organisation et avec le consentement de l'équipe adverse et des juges.

7.5 Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite ne peut avoir lieu entre les membres d'une équipe et les

spectateurs ou toute autre personne non impliquée dans le cas pendant une session.

7.6 Absence de la salle d'audience

Aucun membre d'une équipe n'est autorisé à quitter la salle d'audience pendant toute la durée d'une manche spécifique à laquelle il participe.

Aucun juge ne peut quitter les audiences orales pendant une manche. En cas d'urgence nécessitant l'absence temporaire d'un juge, la Cour suspendra brièvement l'audience.

7.7 Meilleur plaideur

Les noms des trois meilleurs plaideurs au moins de chacun des tours préliminaires, sélectionnés sur la base des points attribués pour leurs plaidoiries, seront annoncés à la fin du concours lors de la cérémonie de remise des prix.

7.8 La finale

Durant la séance finale, les équipes seront évaluées exclusivement sur la base de leurs plaidoiries orales.

8. CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DES ÉQUIPES

Chaque équipe se verra attribuer un numéro avant début du Concours et ne sera identifiée uniquement par ce numéro pendant toute la durée du Concours, afin de garantir l'anonymat. L'identité des équipes participant à une session spécifique ne sera pas divulguée aux juges d'aucun tour avant la fin de cette session.

9. PARTICIPATION À LA JOURNÉE-CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

Une Conférence internationale d'une journée sur les droits de l'homme en Afrique fait partie intégrante du Concours. La Conférence permet aux participants d'acquérir des connaissances et d'échanger sur des questions des droits de l'homme en Afrique. La participation à la Conférence est obligatoire pour les étudiants.

10. LANGUES

Les équipes peuvent présenter leurs mémoires et leurs plaidoiries orales en anglais, en français, en portugais et en arabe. **Les séances préliminaires ont lieu séparément en anglais, en français, en portugais et en arabe. Une traduction simultanée sera assurée lors de la finale en fonction des langues parlées.** D'autres langues peuvent également être admises à la discrétion du Comité d'Organisation.

Toute communication à destination ou en provenance des organisateurs se fera en anglais, en français, en portugais et en arabe.

11. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

11.1 Avant le Concours

Avant le début du Concours, le Centre for Human Rights communiquera sur le règlement.

11.2. Pendant le Concours

Tout différend qui surgira pendant concours, concernant l'interprétation et l'application de ce règlement ou l'organisation générale du concours, sera réglé par le Comité d'Organisation. Toutes les décisions du Comité d'Organisation concernant les questions d'interprétation et d'application du règlement seront définitives.

En interprétant le règlement officiel, le Comité d'Organisation aura le droit de prendre d'autres mesures qu'il estimera nécessaires pour le bon déroulement du concours, à condition que ces mesures ne lèsent pas l'esprit de ce règlement officiel.

12. CLARIFICATION DU CAS HYPOTHÉTIQUE

Les participants peuvent soumettre des demandes écrites de clarification portant sur les aspects du cas hypothétique manifestement obscurs qui doivent être clarifiés afin que les participants puissent élaborer au mieux leurs plaidoiries.

Les demandes de clarification doivent être reçues par le CHR au plus tard le 15 avril 2026. Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants avant le **15 mai 2026**. Il incombe à chaque équipe de s'assurer, avant la soumission des mémoires, si des clarifications ou des modifications ont été apportées.

13. DISQUALIFICATION ET PÉNALISATION

13.1 Procédure

Le Comité d'organisation a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base d'infractions à ce règlement ou à l'esprit du concours. Il a aussi le pouvoir de prendre des sanctions, sous forme de déduction de points attribués ne dépassant pas 20 points par infraction. Des juges peuvent également proposer une disqualification ou une pénalisation mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois approuvées par le Comité d'organisation.

Quand une question de disqualification ou de pénalisation surgira, le Comité d'organisation, de sa propre volonté ou à la suite d'une plainte portée par une équipe, devra évaluer les données de la situation afin de déterminer si une infraction a eu lieu ou non. L'équipe qui porte plainte devra en aviser à temps à la fois le Comité d'organisation et l'équipe qui est accusée. Si, de sa propre volonté, le Comité d'organisation enquête sur une infraction alléguée, il devra aviser à temps l'équipe qui en est accusée. L'équipe accusée aura le droit de répondre aux accusations. Lorsque des juges ont l'intention de proposer une disqualification ou une pénalisation, ils devront en aviser les équipes et leur donner le temps de répondre aux accusations à la fin de la séance en question.

Les plaintes concernant spécifiquement les plaidoiries devront être remises au Comité d'organisation dans les 30 minutes qui suit la fin de la session au cours de laquelle l'infraction alléguée aurait été commise. Les points de pénalisation pour le mémoire et pour les débats oraux

seront déduits du total des points attribués à l'équipe pénalisée par les juges pendant la séance en question.

13.2 Motifs

Le Comité d'organisation pourra disqualifier ou pénaliser une équipe pour un comportement portant préjudice au déroulement du concours, ce qui peut inclure, sans y être limité, les infractions suivantes :

- 1) Recherche indue sur les documents des équipes adverses ;
- 2) Soumission tardive au Comité d'organisation des mémoires prescrits ou non-soumission des mémoires ;
- 3) Non-respect des exigences relatives à la longueur et à la forme des mémoires ;
- 4) Communication entre les membres d'une équipe et tiers (à l'exception des juges) pendant les plaidoiries orales ;
- 5) Manque de fair-play ;
- 6) Soumission de plaintes insignifiantes, futiles et verbeuses ;
- 7) Soumission de demandes de clarification du cas hypothétique mal conçues ;
- 8) Révélation de l'identité d'une équipe aux juges d'une session avant que celle-ci n'ait lieu ;
- 9) La participation insuffisante à la Conférence internationale sur les droits de l'homme en Afrique ;
- 10) La malhonnêteté ou d'autres manquements graves à l'esprit du concours.

14. NOTATION

Les points seront attribués conformément aux documents suivants :

| | |
|----------------------------------------|----------|
| Instructions à l'intention des Juges : | Annexe A |
| Page de garde des mémoires : | Annexe B |
| Feuille de notation des mémoires : | Annexe C |
| Feuilles de notation des plaidoiries : | Annexe D |

15. Site web du Concours

Toute la documentation officielle du Concours et d'autres informations pratiques nécessaires à la préparation des équipes avant le Concours seront disponibles sur le site internet du Concours :

www.chr.up.ac.za/proces-simule